



Extrait du Presse-toi à gauche !

<http://www.pressegauche.org/Une-nouvelle-convention-collective-pour-les-32-000-membres-de-l-APTS>

# Une nouvelle convention collective pour les 32 000 membres de l'APTS

- Communiqués -



Date de mise en ligne : mardi 21 juin 2016

---

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

---

**LONGUEUIL, QC, le 21 juin 2016 - Les 32 000 membres de l'APTS, organisation syndicale qui représente la très grande majorité des techniciens et des professionnels du réseau de la santé et des services sociaux, ont maintenant une nouvelle convention collective. « Nous sommes fiers de vous annoncer que l'APTS a conclu une entente avec le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS) sur les textes de la nouvelle convention collective, indique la présidente de l'APTS, Carolle Dubé. Nos membres pourront ainsi bénéficier à très court terme des gains importants que nous avons obtenus en négociation. »**

En janvier dernier, une entente de principe avait été conclue avec la partie patronale. Il restait à s'entendre sur le contenu précis des textes. Tout au long de la négociation, l'APTS s'est battue pour la reconnaissance et le respect de ses membres. « Notre organisation a sans contredit mené le bal dans la négociation des conditions de travail des professionnels et des techniciens du réseau. Grâce à nos efforts et à la mobilisation exceptionnelle de nos membres, nous avons arraché à la partie patronale un accès élargi à la prime de soins critiques pour de nouveaux titres d'emploi. Nous avons également obtenu un encadrement plus serré des projets d'organisation du travail. Plus que jamais, l'APTS est le syndicat indispensable des employés de la catégorie 4. »

Par ailleurs, « les nouvelles dispositions nationales que nous avons négociées répondent aux besoins spécifiques des techniciens et des professionnels en inscrivant noir sur blanc des limites à la mobilité du personnel, ajoute la vice-présidente de l'APTS, Martine Robert. Compte tenu de la taille gigantesque des nouveaux établissements, il s'agit d'une victoire majeure, qui vient solidifier le régime de sécurité d'emploi pour nos membres. Qui plus est, nous avons acquis un congé famille-travail-études qui permettra, par exemple, à ceux qui en ont besoin de prendre du temps pour s'occuper d'un proche malade. »

« Depuis la nomination de Gaétan Barrette, nos membres sont bousculés, à bout de souffle, parfois même intimidés, se désole Carolle Dubé. Les réorganisations se multiplient à un rythme fou. Les gains que nous avons obtenus, désormais inclus dans la convention collective, leur permettront de respirer un peu. La lutte contre les compressions dans les services à la population n'est toutefois pas terminée, loin de là. »

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur le 24 juillet 2016. Les nouvelles échelles salariales découlant des augmentations prévues au 1er avril 2016 entreront en vigueur dans les 45 jours suivant la signature de la convention collective. Les versements des montants de rétroactivité ainsi que du forfaitaire pour l'année 2015 s'effectueront au plus tard 90 jours suivant la signature de la convention collective.